

Journal de l'uttam

ÉTÉ 2015



L'année 2014-2015 : un bilan positif

Un engagement collectif pour plus de justice

Sommaire

3

Ma bataille pour prouver que des poussières toxiques m'ont rendu malade

6

Dossier spécial: bilan des activités 2014-2015

15

En grève pour défendre leurs emplois et leur santé

4

Les produits chimiques dangereux en milieu de travail

17

Qu'est-ce qu'un accident « à l'occasion » du travail?





Les membres du CA

Le mot du conseil d'administration

Priorité à la mobilisation, à l'action et à la solidarité

Le 8 juin dernier lors de l'assemblée générale annuelle, l'uttam a défini ses priorités et perspectives d'action pour l'année qui vient. Ce plan d'action prévoit beaucoup d'activités afin de faire face aux fortes turbulences qui risquent de survenir au cours de l'année. En effet, le contexte dans lequel nous évoluerons ne sera pas de tout repos.

Du côté politique, le 15 avril dernier le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, a déposé un projet de loi visant à regrouper la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la CSST ainsi qu'à fusionner la CLP et la Commission des relations du travail afin de créer le Tribunal administratif du travail.

Bien que l'uttam se soit opposée à ces réorganisations, le projet de loi a été adopté le 11 juin dernier. Cela fera en sorte que, dès le 1^{er} janvier 2016, nous devons composer avec une nouvelle CSST (la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail - CNÉSS), mais surtout avec un nouveau tribunal dont le fonctionnement risque d'être fort différent de l'actuelle CLP.

Cette réforme de « structures » ne constitue toutefois que le coup d'envoi de la grande réforme des régimes de prévention et de réparation des lésions professionnelles. En effet, le ministre Hamad a demandé au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) de lui faire des recommandations pour « moderniser » le régime de santé et de sécurité du travail sur la

base des écrits antérieurs de la CSST et du groupe Camiré.

Par ailleurs, si les groupes au CCTM ne réussissent pas à s'entendre, il n'est pas exclu que le projet de loi n° 60 renaisse de ses cendres, ce qui constituerait un recul inacceptable pour les droits des victimes de lésions professionnelles. Il est donc possible que nous ayons à combattre une réforme majeure du régime de réparation des lésions professionnelles dès l'automne ou l'hiver prochain.

Notre travail sur ce dossier devra se faire dans un contexte d'austérité budgétaire, ce qui aura un double impact. D'abord, il faudra composer avec le fait que les chambardements majeurs imposés par le gouvernement libéral vont nécessiter une résistance des mouvements ouvrier et populaire, ce qui risque de noyer la réforme du régime de réparation des lésions professionnelles; il nous faudra donc être très actifs pour qu'elle ne passe pas inaperçue. Ensuite, l'uttam devra elle aussi s'impliquer dans certaines luttes liées à l'austérité parce que ses membres ne sont pas seulement des victimes d'accidents et de maladies du travail, ils sont aussi des citoyennes et des citoyens qui risquent d'être gravement affectés par les bouleversements en cours.

Toujours du côté politique, le gouvernement a déposé le 12 juin dernier un projet de loi visant à modifier la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* afin notamment d'y assujettir tous les organismes sans but lucratif. Cela ferait en sorte qu'une organisation comme l'uttam, à moins de s'inscrire au registre des lobbyistes, ne pourrait plus par exemple demander de rencontrer le ministre du Travail sur la réforme du régime ou encore

écrire à la CSST. En plus d'avoir des frais assez considérables à payer et des rapports à produire pour chaque activité de « lobbyisme », des pénalités importantes, en cas de non respect de la loi, pourraient mener à la faillite des groupes ou des personnes. Il faudra réagir à cette attaque car la mission même de notre organisation pourrait être menacée.

Du côté de la CSST, elle poursuit son plan d'action visant « l'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité » afin de réduire les coûts du régime en faisant la vie dure aux travailleuses et travailleurs les plus gravement blessés ou malades et ce, malgré qu'aucune réforme du régime n'ait encore été adoptée.

Il faudra aussi réagir vigoureusement aux modifications récemment apportées aux politiques de « recouvrement des prestations versées en trop » à la suite d'un changement de diagnostic ou d'un refus de réclamation lors d'une décision de la CLP. Ces nouvelles politiques, qui vont à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la loi, pourraient donner lieu à la réclamation de sommes astronomiques auprès des travailleuses et travailleurs.

Il faudra donc redoubler d'ardeur et de créativité dans nos actions afin d'espérer faire des gains pour l'avancement des droits des victimes d'accidents et de maladies du travail, tout en combattant chaque tentative visant à faire reculer ces mêmes droits.

Nous pensons que l'uttam est prête à affronter ces défis car elle peut compter sur des militantes et des militants qui s'impliquent quotidiennement dans la vie et l'action de l'organisation, mais également sur des liens de solidarité de plus en plus solides avec bon nombre d'organisations syndicales. ●

Ma bataille pour prouver que des poussières toxiques m'ont rendu malade

Jonathan Pitre

C'est en décembre 2012 que s'est produit l'événement qui allait chambouler ma vie: j'ai respiré un nuage de poussières toxiques.

Je travaillais comme électromécanicien pour une compagnie spécialisée dans l'entretien de ponts roulants. Cet emploi m'amenait à travailler dans différentes usines pour y faire la maintenance, l'entretien et la réparation de ponts roulants.

En faisant ce travail, on peut être exposé à toutes sortes de produits qui varient d'une entreprise à l'autre. Certains peuvent être toxiques, comme je devais le constater le jour de l'événement.

En décembre 2012, j'étais affecté à un travail d'inspection et de maintenance d'un pont roulant dans une entreprise qui fabrique des citernes de camion. Pendant tout un après-midi, j'ai travaillé au-dessus de l'endroit où était vaporisée de la fibre de verre sur des citernes. En travaillant, je me suis mis à ressentir un picotement dans les yeux et le nez. J'ai aussi remarqué que le pont roulant était couvert de poussières. J'ai quand même été capable de finir mon travail, même si j'étais de plus en plus incommodé.

Le soir, une fois rentré chez moi, les symptômes sont devenus vraiment graves. Je me suis mis à avoir du mal à respirer. Je me suis couché tôt, mais j'ai eu du mal à dormir: je me réveillais en sursaut et je cherchais mon air. Je sentais une sorte de « blocage » dans ma gorge. Comme mes difficultés à respirer devenaient de plus en plus

importantes, j'ai fini par me rendre à l'urgence, en pleine nuit.

À l'hôpital, on m'a fait passer une série de tests et j'ai vu un médecin qui a diagnostiqué un « RADS » ou « syndrome d'irritation des bronches ». Il m'a prescrit des médicaments et encore d'autres tests. Par la suite, un diagnostic d'asthme professionnel s'est ajouté. Il était clair que j'avais été exposé à des poussières toxiques qui m'avaient rendu malade.

J'ai réclamé à la CSST, puisqu'il était évident pour moi que mon problème venait du travail. J'ai alors été convoqué à un examen au Comité des maladies pulmonaires professionnelles (CMPP) au mois d'août 2013, où j'ai été examiné par trois pneumologues. Le CMPP a rendu un avis favorable, concluant que mon histoire était compatible avec un « RADS » causé par l'exposition à des irritants respiratoires dans l'usine où j'avais travaillé en décembre.

Malheureusement, un autre comité de pneumologues, le Comité spécial des présidents (CSP), devait aussi se pencher sur mon dossier. Sans me questionner ni m'examiner, le CSP a renversé l'avis du premier comité en septembre 2013, en se basant sur le fait que j'avais déjà pris du « Pulmicort » (un médicament parfois prescrit pour l'asthme) dans le passé.

Pourtant, je n'avais jamais souffert d'asthme comme tel avant l'événement de décembre 2012. On m'avait certes prescrit ce médicament, lors d'un épisode de toux persistante avec congestion nasale en octobre 2012, mais sans qu'il ne soit question d'asthme à l'époque. Surtout, ces symptômes n'avaient rien à voir avec ceux, beaucoup plus

graves, que j'avais depuis l'événement de décembre.

Sur la base du rapport du CSP, la CSST a rejeté ma réclamation. J'ai contesté cette décision parce qu'il était évident pour moi que mes problèmes avaient commencé au travail. J'ai eu la chance à ce moment de rencontrer l'**uttam**, qui m'a soutenu tout au long du processus de contestation, ainsi qu'un excellent avocat à qui l'**uttam** m'a référé, qui m'a défendu devant le tribunal.

Ce n'est qu'en septembre 2014 que ma cause a finalement été entendue par la CLP. Il m'a fallu encore m'armer de patience pour attendre la décision, qui n'est sortie qu'en mars dernier, 6 mois après l'audience. Heureusement, cette longue attente a été récompensée puisque le tribunal m'a donné raison et a reconnu que mon « RADS » est d'origine professionnelle.

Je vais sans doute devoir prendre des médicaments pour le reste de mes jours. Je ne peux plus travailler dans des environnements poussiéreux. Mais au moins, j'ai réussi à me trouver un nouvel emploi, toujours comme électromécanicien, dans une entreprise où je ne suis pas exposé aux poussières. Et surtout, grâce à la bataille que j'ai menée, la CSST doit payer mes médicaments et pourrait m'indemniser dans le futur si par malheur mon état devait s'aggraver.●





Félix Lapan

Maladies du travail

Les produits chimiques dangereux en milieu de travail

Les produits chimiques sont partout. Au cours des derniers siècles, ils sont devenus essentiels pour assurer des conditions de vie confortables. Les produits chimiques ne sont pas tous dangereux, mais plusieurs d'entre eux peuvent être toxiques pour la santé humaine. Chaque jour, des travailleuses et des travailleurs sont exposés à des milliers de substances chimiques dans leur milieu de travail. Plusieurs développeront des maladies, parfois invalidantes, parfois mortelles, en raison de cette exposition à des produits nocifs.

Un produit chimique est une substance possédant une composition moléculaire définie et des propriétés caractéristiques. On évalue à 99 millions le nombre de différents produits chimiques recensés. Certains sont naturellement présents dans l'environnement, soit parce qu'ils sont des éléments chimiques de base ou qu'ils se sont formés naturellement, alors que d'autres sont fabriqués industriellement.

Une production qui croît sans cesse

La production mondiale annuelle de produits chimiques, qui se situait autour de 1 million de tonnes en 1930, dépasse actuellement 400 millions de tonnes par an.

Plusieurs nouvelles substances chimiques sont commercialisées à chaque jour. Bien qu'il soit impossible de connaître au départ toutes les propriétés de ces nouveaux produits, une nouvelle substance ne sera pas considérée

dangereuse jusqu'à preuve du contraire. Souvent, ce sont les travailleuses et les travailleurs qui fabriquent ces produits ou qui les utilisent en industrie qui fourniront éventuellement cette preuve de danger... en développant des maladies. En étant les premiers à être exposés aux nouvelles substances, les travailleurs et les travailleuses servent donc malheureusement de cobayes humains.

Présence dans les milieux de travail

On associe souvent les produits chimiques à certains milieux plus à risque, comme les complexes industriels, les raffineries pétrochimiques, les chantiers de construction ou le secteur de la production automobile. Pourtant, les produits chimiques sont loin de se limiter à ces milieux de travail. En réalité, dans tous les secteurs d'emplois et dans quasiment tous les milieux de travail, des travailleuses et des travailleurs sont exposés à des substances chimiques. C'est le cas de la coiffeuse qui utilise quantité de produits chimiques, de l'employé de bureau exposé aux particules de toner, du travailleur agricole exposé aux pesticides ou de la femme de chambre qui utilise des produits nettoyants.

Les dangers pour la santé

Plusieurs produits chimiques peuvent affecter la santé humaine. Ils peuvent altérer tous les systèmes du corps humain, entraîner des maladies ou provoquer la mort. D'après l'Organisation internationale du travail (OIT), les produits chimiques sont responsables de près de 5 millions de décès par année.

Les produits chimiques sont chaque année responsables de plusieurs accidents du travail, que ce soit en provoquant des explosions, des incendies, des brûlures ou lors d'empoisonne-

ments aigus. Au Québec, les produits chimiques sont la cause d'un peu plus de 1 000 accidents du travail chaque année.

Les maladies professionnelles

C'est cependant souvent de manière plus sournoise que les produits chimiques affectent la santé des travailleuses et des travailleurs. Une exposition prolongée à certains produits chimiques, même pour des produits qui paraissent inoffensifs à petites doses, peut entraîner à long terme, par effet cumulatif, le développement de maladies. Certaines de ces maladies, comme les cancers, ont de longues périodes de latence, ce qui rend d'autant plus difficile l'identification du danger.

Les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés de diverses manières aux produits chimiques qui pénètrent le plus souvent l'organisme par voie cutanée (par le contact direct avec la peau), par voie digestive (généralement en buvant ou en mangeant après avoir manipulé un produit chimique sans s'être lavé les mains) ou par voie respiratoire (en respirant des vapeurs, des fumées ou des gaz).

L'exposition aux produits chimiques peut avoir des effets très variés sur la santé et il serait impossible d'en dresser ici une liste exhaustive. Certaines substances peuvent entre autres provoquer :

- des cancers (c'est notamment le cas de l'amiante, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du benzène, de certains métaux, de certains pesticides, de plusieurs solvants et de nombreuses toxines naturelles);
- des maladies cardiovasculaires (notamment le monoxyde de carbone, l'arsenic, le plomb, le cadmium, le cobalt, le calcium et le magnésium);

- des maladies respiratoires (notamment de nombreux solvants);
- des allergies ou des hypersensibilités (notamment l'ozone, le nickel, le chrome);
- des troubles du système nerveux (notamment plusieurs métaux et certains solvants organiques);
- des problèmes de reproduction (notamment le PCB, le DDT, les phtalates);
- des problèmes de développement pour le fœtus de la travailleuse enceinte (notamment le plomb, le mercure et de nombreux perturbateurs endocriniens).

Mesures de contrôle insuffisantes

La plupart des États ont adopté des mesures pour encadrer la production et l'utilisation des produits chimiques et informer les personnes exposées afin de protéger la santé humaine et l'environnement. On peut par exemple mentionner le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) qu'on retrouve chez nous.

Malheureusement, ces mesures de contrôle demeurent relativement limitées face à l'importance et la variété des produits chimiques, ainsi que la complexité des interactions possibles. Sans compter que de nouvelles substances, dont les propriétés ne sont pas entièrement connues, sont introduites quotidiennement dans les milieux de travail.

Avec le développement de la science et de la technologie, la production de substances chimiques et la mise en marché de nouveaux produits s'accroissent à un rythme qui rend quasiment impossible le contrôle du danger.

Pour faire face à ce développement débridé, il faudrait peut-être appliquer le principe de précaution. Il faudrait cesser d'attendre une certitude scientifique absolue du danger des nouveaux produits chimiques avant d'adopter des mesures de prévention pour les travailleuses et les travailleurs exposés. Les travailleuses et les travailleurs ont le droit d'être informés et protégés et n'ont pas à servir de cobayes. ●

Du côté de la CSST



Des travailleuses et des travailleurs pourraient être acculés à la faillite

La CSST a adopté récemment des modifications importantes à ses politiques en matière d'indemnisation. Ces changements, qui sont déjà en vigueur, auront plusieurs impacts négatifs pour les travailleuses et les travailleurs accidentés ou malades.

Recouvrement des indemnités

Suite à un avis du BÉM, il arrive que le diagnostic soit modifié et, dans ce cas, la CSST peut revoir sa décision initiale et refuser rétroactivement la lésion avec le nouveau diagnostic. En vertu de sa nouvelle politique, la CSST exigera le recouvrement complet des indemnités reçues dans une telle situation puisque dorénavant elle jugera que ces indemnités ont été reçues « sans droit », même si la décision initiale date de plusieurs mois, voire des années.

La CSST prétend que, dans ces cas, il s'agit d'une nouvelle décision et non d'une reconsidération de sa décision initiale. Ainsi, même si la loi prévoit qu'elle ne peut exiger le remboursement des indemnités de remplacement du revenu (sauf les 14 premiers jours) suite à une reconsidération, une révision ou au renversement d'une décision par la CLP, sauf en cas de mauvaise foi avérée, elle n'en tient plus compte parce que, pour elle, il s'agit d'une « nouvelle décision ».

Cette nouvelle politique va totalement à l'encontre de l'esprit de la loi et aura des conséquences graves pour les travailleuses et les travailleurs qui pourraient être tenus de rembourser des dizaines de milliers de dollars et être acculés à la faillite. Rien ne justifie que des travailleuses et des travailleurs, dont la lésion n'est plus reconnue suite à un avis du BÉM, aient à rembourser les indemnités reçues alors que ceux dont l'admissibilité de la lésion est renversée par la révision administrative ou par le tribunal sont protégés par la loi contre

le recouvrement au-delà des 14 premiers jours.

Autres prestations

La nouvelle politique prévoit aussi que dorénavant la CSST pourra réclamer les frais d'assistance médicale et autres frais payés par la CSST si une décision du tribunal déclare que la travailleuse ou le travailleur n'avait pas le droit à l'assistance médicale à compter d'un certain moment (s'il devance une date de consolidation par exemple et déclare que les traitements n'étaient plus justifiés). Pour la CSST, ces frais d'assistance médicale auront été reçus « sans droit ». On parle ici des frais de professionnels de la santé (physiothérapeutes, etc.), des frais d'établissement de santé privés (ex. : radiologie), des médicaments et autres produits pharmaceutiques, des orthèses et prothèses, des soins et traitements et des frais de déplacement et séjour.

Encore ici, des travailleuses et des travailleurs pourraient devoir rembourser plusieurs milliers de dollars malgré qu'ils aient reçu ces traitements, médicaments, etc. de bonne foi. Par ailleurs, la perspective de tels remboursements aura certainement un effet dissuasif lorsque les travailleuses et travailleurs devront prendre la décision de contester ou non une décision de la CSST.

Des effets inacceptables

Ces modifications risquent d'amener bien des travailleuses et des travailleurs à renoncer à l'exercice de leurs droits et, dans le cas où ils les exerceront, cela pourrait même entraîner des faillites. De plus, il faudra tenir compte de ces politiques lors de la négociation d'accord avec les employeurs puisqu'un accord doit être entériné par le tribunal et devient donc une décision du tribunal.

Ces nouvelles politiques vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi; il faudra donc les combattre avec vigueur. ●



L'année 2014-2015 : un bilan positif

Un engagement collectif pour plus de justice

Les membres du Conseil d'administration sont heureux de vous soumettre quelques éléments du bilan de notre année qui a été fait lors de notre assemblée générale annuelle du 8 juin dernier.

Mais avant de faire ce survol de nos activités, nous jugeons utile de souligner l'action qui, à notre avis, a marqué cette année qui vient de se terminer.

69 propositions pour améliorer le régime de réparation

Lorsque nous avons amorcé la dernière année, nous n'avions pas terminé la démarche de consultation populaire sur le *Livre vert sur la réparation des accidents et maladies du travail*. Cette consultation visait à établir les grands principes devant guider une réforme du régime.

Nous avons donc complété la tournée en faisant des présentations à l'Association des travailleuses et travailleurs accidentés de St-Michel-des-Saints, au Conseil central de Lanaudière de la CSN et lors d'une rencontre nationale des responsables en santé et sécurité du travail de la CSQ. Il faut noter que cette dernière rencontre s'est déroulée sur une journée entière et comportait des ateliers de travail

sur le *Livre vert* que l'ensemble des délégués avait lu au préalable ; ce fut un exercice d'éducation syndicale exemplaire qui démontre bien avec quel sérieux notre consultation a été accueillie.

La tournée achevée et la consultation terminée (avec la participation de 2 400 personnes et organisations), l'heure était à l'analyse des résultats. Après avoir débuté le travail de compilation et examiné la multitude de commentaires et suggestions émis par les participantes et participants, nous nous sommes rendu compte que plusieurs thèmes revenaient fréquemment. Nous avons donc entrepris de les regrouper pour nous apercevoir que les suggestions allaient souvent dans le même sens; nous avons donc discuté en Conseil d'administration de l'opportunité d'élargir la consultation sur ces différents sujets qui semblaient être au centre des préoccupations de plusieurs et avons décidé d'initier une seconde consultation sur ces thèmes auprès des personnes qui s'étaient dites intéressées à être tenues au courant des développements quant à la consultation.

Après avoir clos cette seconde consultation en juin, nous nous sommes attaqués à la compilation

finale et à la rédaction du rapport de la consultation ainsi qu'aux recommandations d'amélioration du régime qui en ressortaient. C'est ainsi qu'un *Livre vert* proposant 55 modifications au régime a mené à un rapport final comportant 69 recommandations en bout de ligne.

Il nous faut souligner l'extrême générosité démontrée par les participantes et les participants à la consultation. La vaste majorité de ceux-ci ont fait preuve de rigueur et de sérieux dans leur travail sur le *Livre vert*, ce qui, en plus de permettre une réelle appropriation de la réalité vécue par les victimes d'accidents et de maladies du travail, a permis de bonifier les recommandations finales.

Avant de lancer le rapport de la consultation, nous avons contacté le cabinet du ministre du Travail, Sam Hamad, afin de lui offrir en exclusivité la présentation de nos recommandations; celui-ci n'a pas semblé être intéressé par la chose ne daignant même pas nous transmettre un accusé de réception.

Le dimanche 19 octobre 2014, le rapport de la consultation était lancé au cours d'une conférence de presse tenue dans les locaux de l'**uttam** en présence de quelques journalistes.

Un communiqué émis à la suite de la conférence de presse a été repris par l'agence QMI et les médias du Groupe Québecor l'ont à peu près tous repris la journée même. De plus, une journaliste du Journal Métro, présente lors de la conférence de presse, a publié un article plus substantiel le lendemain.

Mais le travail ne s'arrêtait pas là; nous avons largement diffusé le rapport afin de faire connaître les recommandations issues de ce long et fructueux processus d'éducation populaire. Il a été diffusé aux personnes et organisations qui en avaient fait la demande lors de la consultation, aux membres de l'uttam, à notre liste d'envoi syndicale qui comporte 589 adresses ainsi qu'aux 125 député-e-s de l'Assemblée nationale. Nous avons également rendu le rapport disponible sur notre site Internet.

Après avoir recontacté à diverses reprises les attachés politiques du ministre du Travail, nous avons finalement obtenu une rencontre avec le ministre le 18 décembre 2014 pour lui présenter le rapport. Quel ne fut pas notre étonnement lorsqu'arrivés à Québec, l'attaché politique nous a expliqué que nous avions « mal compris », que le ministre du Travail ne serait pas présent et que nous nous étions déplacés, à Québec, pour le rencontrer, lui, en compagnie de deux représentants de la CSST. En fait, soyons francs, plus qu'étonnés, nous étions insultés par ce manque de respect. Nous avons donc décidé de quitter immédiatement cette rencontre. Une lettre a été envoyée au ministre pour dénoncer cette situation et indiquer que nous ne tolérions pas de nous faire mentir de la sorte. Nous n'avons toujours pas reçu d'accusé de réception ou de réponse du ministre Hamad; cela ne nous surprend pas outre mesure puisque nous connaissons son habituel savoir-vivre pour y avoir déjà été confrontés lors de son passage en tant que ministre du Travail dans le gouvernement Charest.

Malgré la « sourde oreille » du ministre du Travail, nous devons nous dire que le travail que nous avons fait autour du *Livre vert* est un réel succès et que nous avons largement atteint les objectifs que nous nous étions donnés.

À titre d'illustration des impacts que cette démarche a pu avoir, mentionnons que le Conseil exécutif de la CSQ (200 000 membres) adoptait en juin 2014 une « plate-forme de revendications en vue d'une éventuelle réforme du régime de santé et de sécurité du travail ». Cette plate-forme, très articulée, reprend en grande partie les orientations du *Livre vert*. On peut d'ailleurs y lire « *Cette plate-forme s'inspire notamment des orientations mises de l'avant par l'Union des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de Montréal (uttam) et qui ont fait l'objet d'une consultation auprès du Réseau des responsables en SST de la CSQ en mai 2014.* »

Lorsque nous avons initié cette démarche, nous voulions faire connaître la réalité vécue par les travailleuses et les travailleurs accidentés ou malades et donner une voix forte et unie aux travailleuses et travailleurs préoccupés par l'amélioration de notre régime de réparation des accidents et maladies du travail. Nous pouvons dire « mission accomplie »!

Un bref regard sur notre action

L'information et la formation

Parce que nous sommes convaincus que c'est par l'information et la formation que nous pouvons nous renforcer mutuellement, raffiner nos analyses, comprendre nos droits et mieux participer à la vie en société, les activités d'information et de formation occupent une place centrale dans l'action de l'uttam.

Le Conseil d'administration est fier de pouvoir dire que nous avons dépassé plusieurs des objectifs que nous nous étions fixés lors de la dernière assemblée générale annuelle

et que nous avons atteint la presque totalité des objectifs au chapitre de l'information et de la formation. Nos objectifs se sont donc concrétisés dans notre action.

Concernant les outils d'information, notons que nous avons produit quatre numéros du *Journal de l'uttam*, dont deux de 20 pages plutôt que les 16 habituelles, mais seulement trois *Courrier de l'uttam* et non quatre tel que nous nous l'étions fixé comme objectif. Nous avons également produit le rapport de la consultation sur le *Livre vert*, que l'on peut certainement qualifier d'outil d'information et de formation, et nous avons mené une campagne « Facebook » pour stimuler la participation des travailleuses et travailleurs non syndiqués à la consultation sur le *Livre vert*. Une analyse sur la mesure de « redressement d'impôt » a également été produite, mais celle sur le Bureau d'évaluation médicale (BÉM) n'a pu l'être puisque la CSST ne nous a pas fourni les chiffres demandés; notons que nous obtenons ces chiffres de la CSST depuis plus de 15 ans. À l'ère du gouvernement de la « transparence », la CSST devient curieusement plus opaque. Nous avons finalement reçu les chiffres de 2013 en avril et attendons ceux de 2014 à la mi-juin par la Loi d'accès à l'information.

Ces analyses et les dossiers produits pour notre *Journal* sont mis en ligne sur notre site Internet, dont le nombre de visites a crû de 32% cette année alors qu'il avait déjà crû de 28% l'an dernier. Nous avons donc reçu 42 599 visites cette année et nos visiteuses et visiteurs ont vu 71 983 pages.

Ces publications nous ont permis de diffuser largement le point de vue des travailleuses et travailleurs accidentés, de mettre en lumière certaines injustices, de faire connaître des luttes ouvrières, d'interpeller les élus afin qu'ils agissent dans l'intérêt des travailleuses et des travailleurs, d'alerter nos alliés sur des pratiques de la

➡ CSST ou de la CLP et enfin de fournir des outils supplémentaires aux travailleuses et travailleurs leur permettant de mieux défendre leurs droits. De plus, en consacrant une chronique aux maladies du travail dans notre Journal, nous avons pu attirer l'attention des lectrices et lecteurs sur des questions complexes et souvent méconnues.

Ces différents outils sont l'image externe de l'**uttam**; ils se doivent donc d'être visuellement intéressants et de livrer des contenus rigoureux, puisque nous visons à ce que d'autres organisations puissent s'en servir pour alimenter leurs réflexions et leurs prises de position. Nous pensons que nos outils répondent à ces critères et qu'il est important de continuer dans cette voie.

À titre d'illustration de la qualité de nos documents, nous avons été informés que des institutions d'enseignement collégiales et universitaires utilisaient le *Livre vert* dans certains cours en droit social et du travail ou en relations industrielles.

Quant aux rencontres d'information, nous en avons tenu neuf plutôt que les sept projetées. Ces activités sont des plus appréciées par les membres, particulièrement par les personnes issues des communautés culturelles pour qui la barrière de la langue verbale est moins élevée que celle de la langue écrite. La participation moyenne lors de ces activités s'est maintenue au même niveau que celle des quatre dernières années.

Durant ces activités, bien que nous traitions surtout de sujets en lien avec notre dossier principal, l'**uttam** a encore eu cette année la préoccupation de traiter de sujets de société pouvant avoir un impact pour les citoyennes et citoyens que sont aussi les victimes de lésions professionnelles; pensons à la séance d'information sur la lutte des travailleuses et travailleurs de Postes Canada contre la fin de la livraison

du courrier à domicile ou à celle sur les régimes de retraite dans le secteur municipal. Soulignons que la présence d'Alain Robitaille du Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes et de Denis Bolduc, secrétaire général du SCFP-Québec a été grandement appréciée par les membres.

Une des rencontres d'information s'est particulièrement démarquée cette année; il s'agit de celle au cours de laquelle monsieur Jean-Louis Brazier, professeur émérite au département de pharmacie de l'Université de Montréal, est venu nous entretenir des interactions médicamenteuses. Son charisme, sa générosité et son habileté à transmettre de façon simple des concepts complexes, ont créé un climat de réels échanges avec les participantes et les participants, qui ont eu de la difficulté à se résigner à partir à la fin de l'activité. Nous projetons bien de le réinviter.

Finalement, parce que les victimes de maladies du travail font face à des obstacles importants à la reconnaissance de leur lésion, l'**uttam** s'est donné un mandat de sensibilisation à cette réalité; c'est pourquoi elle tient annuellement une activité d'information sur les maladies du travail. Cette année, la soirée d'information du 23 mars a porté sur la reconnaissance des maladies professionnelles à la CSST.

En ce qui a trait aux activités de formation en groupes plus restreints, c'est-à-dire lors des rencontres d'instances, de comités ou de militantes et militants impliqués dans la vie de l'organisation, nous avons dépassé les objectifs que nous nous étions fixés.

En effet, il y a eu six moments de formation lors des rencontres du Comité action, trois lors de celles du Conseil d'administration et deux discussions thématiques avec les militantes et militants impliqués à l'**uttam**. Ces formations ont servi à raffiner notre compréhension de la loi et de son application par la CSST, à cer-

ner les enjeux auxquels nous faisons face comme organisation et en tant que citoyennes et citoyens, ainsi qu'à développer une analyse de diverses situations vécues par les victimes de lésions professionnelles. Signalons que cette année, les discussions thématiques portant sur le remplacement du revenu à la retraite ont été particulièrement appréciées par les membres. Cet intérêt marqué nous a même menés à produire un dossier pour le Journal afin que tous les membres puissent bénéficier de l'information.

Les services

Une organisation d'éducation populaire autonome qui vise la défense des droits des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades ne pourrait exister si elle n'était pas en contact quotidien avec les victimes elles-mêmes. Sans ce contact, l'organisation ne connaîtrait pas la réalité collective des travailleuses et travailleurs, élément essentiel à l'identification des injustices vécues et de leurs causes.

De plus, les services offerts par un groupe d'éducation populaire ne doivent pas être offerts de n'importe quelle façon. À l'**uttam**, un des objectifs principaux poursuivis par l'offre de services est d'amener les victimes de lésions professionnelles à comprendre leur dossier afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées et poser les actions requises pour la sauvegarde de leurs droits, tout en prenant conscience des injustices systémiques vécues par l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Cette année, malgré le fait que l'équipe de la permanence ne comptait que trois personnes durant toute l'année, nous avons maintenu le rythme de l'année précédente et avons tenu 40 rencontres d'ouverture de dossiers. Le nombre de dossiers ouverts a été sensiblement inférieur à celui de l'année dernier, mais le nombre de demandes d'information a connu une hausse

substantielle. En effet, les demandes d'information ont crû de 7% cette année.

L'**uttam** a assuré le suivi de 330 dossiers durant l'année et est intervenue de façon ponctuelle dans plusieurs autres parmi le millier qu'elle a en archive. Soulignons que 20% des dossiers actifs sont des dossiers de maladies professionnelles, dossiers comportant un plus haut niveau de difficulté et exigeant plus de recherches.

Nous devons également souligner que l'annonce des fusions d'organismes en fin d'année est venue contrecarrer la mise en ligne de la « foire aux questions ». En effet, comme le projet de loi n° 42, qui a finalement été adopté, transforme la CLP, en l'intégrant à la Commission des relations du travail (CRT), il était prématuré de réaliser la section portant sur les droits et recours, section que nous jugeons primordiale pour la mise en ligne initiale.

Finalement, notons que l'information des dossiers est maintenant chose faite, mais que nous poursuivons le rodage de la base de données.

Les membres du Conseil d'administration considèrent que les services que l'**uttam** offre à la population sont de qualité et qu'ils sont essentiels à l'accomplissement de la mission de l'organisation. Nous pensons être parvenus à atteindre l'essentiel des objectifs fixés de façon fort convenable, et ce, malgré le peu de moyens dont l'organisation dispose.

La vie interne et associative

Un des aspects centraux du travail à l'**uttam** est la vie associative et nous pensons important de nous y attarder. En effet, bien qu'elle offre des services de défense des droits, l'**uttam** est bien plus qu'un organisme de services.



Rencontre du Comité action

L'**uttam**, c'est aussi une communauté d'idées qui convergent vers un objectif commun, soit celui d'obtenir une juste et pleine réparation des accidents et maladies du travail.

Pour pouvoir faire converger toutes ces idées, il faut que les travailleuses et travailleurs adhèrent à l'organisation. Il faut que de part et d'autre nous nous intégrions, que nous participions et que nous nous impliquions afin de nourrir et d'entretenir une vie associative dynamique et constructive. Bref, il faut que toutes et tous, nous mettions la main à la pâte pour créer un lieu d'appartenance où il fait bon militer ensemble pour l'atteinte de nos objectifs.

Nous considérons que l'année qui vient de se terminer démontre encore une fois que notre association est des plus vivantes, et ce, même si nous avons ouvert sensiblement moins de dossiers que l'an dernier. À la fin de l'année, l'**uttam** comptait légèrement moins de membres que l'an dernier, soit 304 membres, dont 25 membres collectifs. Notons que 60% des personnes ayant un dossier individuel actif étaient membres.

En ce qui a trait aux membres individuels, leur langue maternelle n'est, dans 45% des cas, ni le français ni l'anglais; on comprend donc aisément qu'une attention particulière soit accordée dans toutes les sphères d'activité de l'**uttam** afin que toutes et tous puissent être entendus et en mesure de comprendre. À titre d'exemple, notons qu'un pairage linguistique est institué

pour les appels faits par l'équipe de la chaîne téléphonique.

D'année en année, nous constatons que les membres de l'**uttam** participent en grand nombre aux activités que nous organisons et cela nous confirme que les groupes ou comités qui suggèrent des thèmes d'activités sont représentatifs de leurs pairs. Notons que cette année, malgré que nous n'ayons pas tenu de grande campagne exigeant l'implication des membres, 149 personnes différentes, ce qui représente 53% des membres individuels, ont participé aux activités et actions, alors que 31 ont participé à plus de cinq activités. Nous sommes d'avis que ces taux de participation indiquent clairement que l'**uttam** est un lieu d'appartenance significatif pour ses membres et que les activités et actions qui y sont organisées répondent à leurs intérêts.

Au cours de l'année, les instances, comités et lieux formels ou informels d'implication ont pu compter sur l'engagement de 79 membres, dont 56 personnes différentes, ce qui représente 20% des membres individuels. Une telle implication est remarquable et contribue à ce que l'**uttam** puisse mener à bien une somme impressionnante de travail.

Les lieux d'implication sont le Conseil d'administration, le Comité action, l'équipe du service téléphonique, l'équipe de la chaîne téléphonique, l'équipe du *Journal* et les équipes ponctuelles qui font des ➔

➔ envois de masse, la préparation des buffets et l'organisation logistique des activités et actions. Notons que parmi les personnes impliquées activement cette année 37% sont des femmes, une légère diminution par rapport à l'an dernier, et que 52% proviennent des communautés culturelles, une augmentation de 8% par rapport à l'an dernier. De plus, cette année, tous les comités ont atteint les cibles fixées en termes de nombre de rencontres.

Dans une organisation telle que l'**uttam**, différentes occasions peuvent donner lieu à une implication ponctuelle et, cette année, un nombre important de membres se sont impliqués de cette façon. En effet, 19 personnes ont donné de leur temps en agissant à titre d'interprète pour des travailleuses et travailleurs ayant des difficultés à maîtriser la langue française, en prenant des photographies lors d'activités, en mettant leur véhicule au service de l'organisation pour transporter du matériel, en faisant du covoiturage et en réalisant différents travaux d'aménagement et

d'entretien des locaux de l'**uttam**. Il s'agit là d'une augmentation de 58% par rapport à l'an dernier.

Pour pouvoir continuer à avoir des membres qui prennent en charge leur organisation parce qu'ils sentent y appartenir, il est important que les nouveaux membres puissent comprendre le fonctionnement de l'organisme et en connaître les activités et les lieux d'implication. Nous avons tenu les trois rencontres d'intégration que nous avions prévues et 15 nouveaux membres y ont participé.

Le Conseil d'administration pense que la prise en charge de l'organisation par ses membres est un atout majeur pour l'**uttam**. Il faut que toutes et tous nous continuions à faire de notre organisation un lieu d'appartenance ouvert et inclusif qui permet à plusieurs personnes de développer leurs capacités à s'impliquer dans la vie associative et également dans la société. Nous sommes donc d'avis qu'il est nécessaire de maintenir nos efforts en matière de vie associative.

La promotion des droits et la mobilisation

La mobilisation autour du projet commun pour l'avancement des droits des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades et, plus globalement, pour plus de justice sociale est au cœur de l'action de l'**uttam**. En effet, pour un groupe d'éducation populaire autonome, ce n'est que par le regroupement de toutes les forces vives dirigées vers un but commun que les transformations peuvent survenir. En d'autres termes, c'est en partageant nos compétences, nos connaissances, nos habiletés et nos expériences que nous pouvons identifier les injustices et élaborer des pistes de solutions. Puis, c'est en unissant nos efforts que nous pouvons agir pour réaliser les actions qui nous mèneront à l'atteinte de l'objectif que nous partageons.

Le Conseil d'administration pense que nous devons encore une fois nous féliciter mutuellement puisque notre action de l'année, en termes de mobilisation, a encore été une réussite et que ces réussites accumulées contribuent à l'élargissement des droits de l'ensemble des travailleuses et travailleurs victimes d'accidents et de maladie du travail, ce qui est notre raison d'exister.

Nous le disions d'entrée de jeu, la campagne sur le *Livre vert* et la consultation populaire qui y était rattachée ont encore été au cœur de l'action



Préparation d'un envoi postal aux membres



vons nous féliciter d'y être parvenus et nous devons remercier les personnes qui ont répondu à l'appel. Cette voix, nous la ferons entendre chaque fois que cela sera possible car elle est en bonne partie celle de ceux qui connaissent les injustices générées par le régime et les améliorations à y apporter.

Nous pouvons affirmer que nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés en sensibilisant la population sur la réalité des travailleuses et des travailleurs accidentés ou malades et en donnant une voix aux travailleuses et travailleurs préoccupés par la réparation des lésions professionnelles.

Nous avons en main aujourd'hui un outil crédible, puisqu'issu d'un large consensus entre travailleuses et travailleurs syndiqués et non-syndiqués. Il nous faudra continuer à porter ces revendications pour que le régime de réparation des lésions professionnelles soit plus juste qu'il ne l'est actuellement. Ce sera un outil précieux, tant pour l'**uttam** que pour d'autres organisations, afin de faire face au projet

de loi n° 42 et à une autre réforme du régime possiblement à l'automne prochain.

Mis à part le fait que la finalisation de la démarche sur le *Livre vert* a accaparé une somme importante de nos énergies, d'autres événements, hors de notre volonté, ont fait en sorte que nous n'avons pas pu intervenir comme nous le souhaitions dans le dossier de l'abolition du Bureau d'évaluation médicale (BÉM).

En effet, nous désirions poursuivre notre travail d'analyse sur le BÉM, tel que nous le faisons depuis plus de 20 ans, et établir des contacts avec les organisations susceptibles de participer à une mobilisation visant son abolition et le respect de l'opinion du médecin traitant.

Le premier obstacle qui s'est dressé devant nous à cet égard a été le délai qu'a mis la CSST pour nous transmettre les informations nécessaires à la mise à jour de notre document d'analyse sur le BÉM : nous n'avons eu les informations de l'année 2013 qu'en mars 2015, soit plus de 14 ➔

de notre organisation cette année. En plus d'avoir continué la consultation et la tournée qui a mobilisé un large pan du mouvement syndical ainsi que de la population sur les modifications à apporter au régime de réparation des lésions professionnelles, nous avons démontré que cette consultation appartenait réellement à ses participantes et participants en initiant une seconde consultation à partir de leurs suggestions de modifications additionnelles.

La couverture médiatique (Journal Métro, Journal 24 heures, TVA nouvelles entre autres) du lancement a contribué à la diffusion de ces propositions, sensibilisant ainsi un plus grand nombre de citoyennes et citoyens à la réalité des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades. De plus, l'**uttam** a diffusé très largement le rapport qui circule encore actuellement dans de nombreux milieux, qu'ils soient syndiqués ou non.

Donner une voix aux travailleuses et travailleurs était une des motivations principales de cet exercice. Nous pou-



➔ mois après la fin de l'année financière de la CSST. Nous avons jugé qu'il était inutile de produire le document d'analyse 2013-2014 quelques mois avant de produire celui de 2014-2015 qui devrait être disponible à la fin de l'été.

C'est, la plupart du temps, lors de la parution de notre document d'analyse que nous pouvons mobiliser nos alliés sur le sujet, soit en mai ou juin, dans le but d'organiser des actions à l'automne suivant. Cette année, sans analyse à jour, nous avons un premier obstacle. Cependant, d'autres éléments nous ont menés à suspendre notre travail sur ce dossier; il s'agit du climat d'austérité, instauré par le nouveau gouvernement et des nombreuses actions qu'il suscite, ainsi que de la négociation dans le secteur public qui s'enclenche dans ce climat. Nous avons pensé qu'il n'était pas pertinent de lancer une campagne sur le BÉM dans un tel contexte parce que les forces vives appelées à y participer sont déjà fort occupées dans des luttes tout aussi importantes.

L'**uttam** ne fait pas que proposer des changements pour d'améliorer le régime; elle doit aussi maintenir une vigilance de tous les instants afin de contrer les attaques aux droits des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades. En effet, la CSST, bien qu'aucune réforme du régime d'indemnisation n'ait encore été adoptée, ne ménage aucun effort pour mettre en place les éléments de la « modernisation » qu'elle souhaite.

Rappelons qu'à la fin de l'année précédente, la présidente de la CLP procédait à l'ajout d'un autre rôle d'audiences accélérées. Elle a en effet « jugé opportun » d'accélérer le traitement des dossiers « qui présentent un risque que l'état d'incapacité des travailleurs se chronicise ». Dès



Assemblée publique sur l'expérience française du GISCO

que nous avons été mis au courant de ce « nouveau rôle prioritaire », nous étions intervenus auprès de la ministre du Travail de l'époque, mais le déclenchement des élections a fait en sorte qu'il n'y a pas eu de réel suivi de ce côté.

Nous avons repris le flambeau après les élections et nous devons aborder le sujet avec le ministre du Travail lors de la rencontre prévue le 18 décembre 2014, mais celle-ci a avorté en l'absence du ministre lui-même.

Nous avons cependant continué d'informer nos alliés. De plus, des interventions ont été faites auprès de la présidente du tribunal par le CASS et auprès du comité de liaison du Barreau avec la CLP par le Réseau des avocates et avocats de l'**uttam**.

De plus, nous avons découvert en cours d'année que nous avons raison de dire que ces dossiers du nouveau rôle prioritaire étaient « télégraphiés » par la CSST puisque nous avons remarqué que les décisions de la révision administrative de la CSST dans les dossiers « à risque de chronicité » portait une mention spéciale : il y est indiqué « DRA » sur la dernière page. Nous avons contacté le maître des rôles de la CLP pour savoir ce que cette mention signifiait et il nous a confirmé, non sans malaise, que nous avons raison. Nous pourrions aborder la question par ce nouveau biais lorsque nous rencontrerons le ministre du Travail, ce qui finira bien par arriver.

Quant à la sous-indemnisation, pour les mêmes raisons que celles que nous évoquions dans le dossier du BÉM, nous n'avons pas jugé bon lancer une vaste campagne sur le sujet. Nous avons cependant fait la mise à jour de notre document d'analyse sur la mesure de « redressement d'impôt », et nous l'avons fait parvenir aux organisations de notre liste de diffusion syndicale et populaire ainsi qu'à l'ensemble des députés du Québec.

Finalement, le lancement de la recherche sur la réadaptation professionnelle à la CSST a eu lieu en novembre 2014. Rappelons que l'objectif de cette recherche est de documenter les mesures de réadaptation qui sont mises en place par la CSST et de connaître la situation de travail, ou de non travail, des personnes « réadaptées » par la CSST après le processus.

Nous avons mis le questionnaire en ligne, puis nous avons envoyé un premier courrier à plus de 2 200 travailleuses et travailleurs ayant ou ayant eu un dossier à l'**uttam**, les invitant à participer par internet. Bien sûr, plusieurs de ces lettres sont revenues car certaines adresses n'étaient plus valides. En janvier, après avoir fait un rappel aux personnes dont nous avons l'adresse de courrier électronique, nous avons envoyé le questionnaire à environ 1 400 travailleuses et travailleurs.

Nous avons également transmis l'information sur cette recherche aux

autres associations de travailleuses et travailleurs accidentés et avons mis un « bouton » sur notre site Internet de façon à ce que les visiteurs puissent remplir le questionnaire.

À ce jour, plus de 280 personnes ont participé et la collecte de données se poursuivra jusqu'à l'été. Un rapport sera produit l'automne prochain.

Les alliances et partenariats

L'objectif de l'**uttam** est de faire avancer les droits des travailleuses et des travailleurs et d'agir pour que les conditions de vie et de travail s'améliorent pour l'ensemble des citoyennes et citoyens. Pour y parvenir, elle se doit de tout faire pour que l'ensemble des forces progressistes s'unissent afin de s'alimenter les unes les autres. Travailler en alliance, c'est partager nos analyses, mettre en commun nos outils et confronter nos idées afin que de ces débats jaillissent des points d'union qui nous permettront de cheminer ensemble vers un objectif commun.

Travailler en alliance, c'est également décider d'unir nos efforts ponctuellement pour faire avancer une cause que nous jugeons particulièrement importante.

C'est dans cet esprit que l'**uttam** envisage ses alliances, c'est-à-dire qu'elle s'allie avec des partenaires partageant ses objectifs d'amélioration des conditions de vie et de travail pour toutes et tous, qu'elle se concerte avec ses alliés naturels du mouvement syndical et des associations d'accidentés pour faire avancer les droits des travailleuses et des travailleurs et qu'elle travaille en coalition pour faire avancer des dossiers particuliers.

Cette année, nous avons atteint tous les objectifs que nous nous étions fixés au chapitre des alliances.

Comme à l'habitude, nous avons partagé tous nos documents et analyses avec 589 organisations syndicales et l'ensemble des associations

d'accidentés du travail au Québec. Certains documents ont également été partagés avec près de 400 organismes féministes, communautaires et populaires lorsque cela était pertinent.

La campagne sur le *Livre vert* qui s'est poursuivie en début d'année, nous a menés à faire une présentation dans une association de travailleuses et travailleurs accidentés ainsi qu'auprès de deux autres organisations syndicales. Nous avons également fait parvenir une cinquantaine de copies du *Livre vert* à une association de travailleuses et travailleurs accidentés afin de lui permettre d'animer une activité d'information. Finalement, notons que les participantes et participants à la consultation qui nous avaient donné leurs coordonnées, les associations de travailleuses et de travailleurs accidentés, les 589 organisations syndicales de notre liste d'envoi ainsi que les 125 députés du Québec ont reçu le rapport de la consultation sur le *Livre vert* et qu'un dossier de notre *Journal* reprenant les principales recommandations issues de la consultation est paru en cours d'année.

Mis à part les éléments précités, nous n'avons reçu aucune autre demande de la part des associations d'accidentés. Notons que, pour ce qui est de l'ATTAQ, nous avons été informés qu'elle a tenu une assemblée de dissolution durant l'année.

Avec la disparition du regroupement, nous pensons qu'il est encore plus approprié que l'**uttam** poursuive le type de collaboration qu'elle a depuis quelques années avec les associations d'accidentés du travail afin d'alimenter les réflexions à propos des enjeux touchant les travailleuses et travailleurs accidentés.

En ce qui concerne les coalitions et les lieux de concertation, nous avons maintenu notre participation au Comité d'action en santé et sécurité du Conseil central du Montréal métropolitain (CASS-CCMM-CSN),

à la Table régionale des organismes d'éducation populaire de Montréal (TROVEP) ainsi que notre travail avec la Coalition 1^{er} mai et la Coalition La CSST pour les travailleuses et les travailleurs domestiques. Tous ces lieux d'alliance nous permettent d'œuvrer avec d'autres pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des citoyennes et citoyens.

Nous avons participé à six rencontres du CASS et à deux rencontres du sous-comité s'intéressant à l'utilisation des échelles des restrictions de l'IRSST par les médecins, la CSST et la CLP et ses effets sur la détermination de la capacité de travail des victimes de lésions professionnelles. Le sous-comité a travaillé à l'élaboration du contenu qui sera la base d'un colloque que le CASS tiendra à l'automne prochain. Le CASS a continué son implication dans la campagne sur le *Livre vert* et a poursuivi son travail en faveur de l'abolition du BÉM et de la mesure de « redressement d'impôt ». Le CASS a aussi eu des discussions sur le nouveau rôle prioritaire concernant les « travailleuses et les travailleurs à risque de chronicité » et une intervention a été faite auprès de la présidente de la CLP.

En terminant, soulignons que le CASS a participé, en collaboration avec l'**uttam**, à l'organisation d'une assemblée publique lors de la venue de chercheurs du Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle (GISCOPI), assemblée qui a réuni une cinquantaine de personnes provenant de la direction de la santé publique, du monde universitaire et du milieu syndical toutes allégeances confondues. Cette soirée fut un franc succès.

Nous sommes aussi impliqués à la Coalition 1^{er} mai depuis ses débuts et participons au sous-comité organisateur de la marche depuis tout ce temps. Nous pensons qu'en tant qu'organisation de travailleuses et travailleur ➤

➔ qui compte plusieurs membres pour qui la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs est une tradition bien ancrée, il est important de faire en sorte que cette célébration ait toute la place qu'elle mérite.

Du côté de la Coalition La CSST pour les travailleuses et les travailleurs domestiques, les choses n'ont pas bougé cette année. En effet, au moment de la nomination du nouveau ministre du Travail, Sam Hamad, la coalition lui a fait parvenir une lettre pour le féliciter de sa nomination et solliciter une rencontre. Au moment d'écrire ces lignes (et après un rappel par courrier électronique et un rappel en personne à l'attaché politique du ministre), la coalition n'a toujours pas reçu d'accusé de réception de sa lettre et encore moins de confirmation de rencontre.

Par ailleurs, un élément important est venu changer le « décor » pour cette coalition : il s'agit de la mise sur pied d'une nouvelle coalition sur le travail précaire. Cette coalition, plus large, a repris à son compte la revendication de l'inclusion des travailleuses domestiques dans la loi et la moitié des membres de la Coalition La CSST pour les travailleuses et travailleurs domestiques fait partie de cette nouvelle coalition; une rencontre aura lieu en juin afin de faire le point et d'examiner s'il est nécessaire et utile que deux coalitions fassent la promotion de la même revendication.

Du côté de la TROVEP de Montréal, mentionnons que nous avons participé à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à une assemblée publique portant sur la conjoncture. Durant l'année, la TROVEP a surtout été active au sein des coalitions auxquelles elle participe et elle a concentré son travail sur les mesures d'austérité mises en place par le nouveau gouvernement. Elle fut également l'acteur montréalais dans le dossier du financement des organismes de défense collective des droits. Nous continuons de penser qu'il est important de demeurer membre de ce lieu de concertation à l'intérieur duquel nous

pouvons avoir des contacts avec les organisations populaires montréalaises qui mènent des luttes sociales.

Par ailleurs, l'**uttam** a continué de développer ses contacts et collaborations avec des organisations professionnelles et scientifiques qui portent des dossiers dont les objectifs sont susceptibles de faire avancer la cause des travailleuses et travailleurs.

C'est ainsi qu'elle a poursuivi sa participation aux rencontres du Réseau **uttam**, composé d'avocates et d'avocats spécialisés dans le domaine des lésions professionnelles, et qu'elle a appuyé logistiquement l'organisation des formations qu'il organise. Nous avons aussi fait une présentation portant sur le déséquilibre des forces en présence à la CLP lors de la Journée du droit social et du travail de l'UQAM. De plus, l'**uttam** a participé à un colloque de l'IRSST traçant un portrait des maladies professionnelles et discutant des défis à venir et des perspectives à envisager. Elle a finalement participé à une marche citoyenne pour la défense de la santé publique.

Notons enfin que depuis plusieurs années, nous vivons un renforcement de nos alliances et nous pensons qu'il nous faut continuer à aller dans la même direction afin de développer le plus possible ces solidarités avant l'assaut contre le régime de réparation qui ne manquera pas de venir.

En conclusion

En terminant, nous nous devons de souligner l'apport inestimable de nos alliés à la réalisation de nos activités, tout particulièrement au succès de la consultation visant à améliorer le régime d'indemnisation. Encore une fois, il aura été démontré que c'est en agissant toutes et tous ensemble que le meilleur peut voir le jour et que la société peut avancer. Un merci sincère à toutes les organisations qui nous soutiennent et collaborent au mieux-être des citoyennes et citoyens.

Le Conseil d'administration

Luttes ouvrières

Une grève afin de emplois et leur santé

Félix Lapan

Les cinquante travailleuses et travailleurs de l'usine Delastek à Shawinigan, syndiqués à la section locale 1209 d'Unifor, sont en grève depuis le 1^{er} avril dernier pour protéger leurs emplois et défendre leurs droits.

L'usine emploie en tout une centaine de personnes pour la fabrication de composantes de pièces aéronautiques destinées à des entreprises comme Bombardier, Bell Hélicoptère et Viking.

Un très fort mandat de grève

La dernière convention collective, d'une durée de huit ans, arrivait à échéance le 31 mars 2015. Constatant que les négociations pour son renouvellement achoppaient, le syndicat a réuni ses membres dès la fin mars pour décider de moyens de pression. À l'unanimité, les travailleuses et les travailleurs ont adopté le mandat de grève et l'ont déclenchée dès le 1^{er} avril, soit le jour où prenait fin le précédent contrat de travail.

C'est l'intransigeance de la partie patronale, qui menaçait de recourir au lock-out, qui a poussé le syndicat à déclencher la grève aussitôt que possible, puisqu'il est apparu clairement que seul ce moyen de pression pourrait faire bouger l'employeur.

Le respect de l'accréditation syndicale au cœur du litige

Le respect du travail relevant des syndiqués est au cœur du conflit. Il faut savoir qu'en plus de la cinquantaine de syndiqués, l'usine emploie environ cinquante employés non-syndiqués pour des travaux de « recherche et développement ».

défendre leurs

Or, l'employeur utilise aussi ce personnel non syndiqué pour effectuer des tâches réservées aux syndiqués. Le syndicat dénonce en particulier l'utilisation de 4 ou 5 salariés non-syndiqués qui, depuis un an et demi, font un travail relevant clairement de l'accréditation syndicale. Comme l'employeur s'estime dans son droit, il ne veut pas céder d'un pouce sur cette question jusqu'ici. Les travailleuses et travailleurs espèrent régler ce problème une fois pour toute grâce à cette grève.

Des briseurs de grève dans l'usine

Malgré le conflit, l'employeur continue de confier aux non-syndiqués, qui rentrent chaque jour à l'usine, des tâches relevant des syndiqués en grève. Dans le cadre d'une grève, cette pratique est illégale. À la demande du syndicat, un enquêteur du ministère du Travail s'est rendu à l'usine le 21 avril dernier, où il a pu constater que Delastek utilisait effectivement des salariés non-syndiqués comme briseurs de grève. L'entreprise a donc été blâmée pour l'utilisation d'au moins trois travailleurs de remplacement. Le syndicat continue de surveiller de près la situation pour que cesse cette pratique.

Des revendications touchant les conditions de travail et de santé-sécurité

Les grévistes revendiquent aussi des améliorations au régime d'assurance, aux vacances et aux salaires. Sur ces questions, l'employeur se montre totalement intransigeant.

Les syndiqués demandent également des améliorations à la santé et à la sécurité du travail, de nombreux accidents du travail ayant eu lieu à l'usine ces dernières années. L'employeur ne veut toutefois rien entendre et utilise le prétexte que son usine ne fait pas partie



Les travailleuses et travailleurs de Delastek sont prêts pour une longue bataille

des secteurs prioritaires couverts par l'ensemble des mécanismes de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour refuser la nomination d'un représentant à la prévention que revendique le syndicat.

La menace du déménagement

Face aux revendications syndicales, l'employeur brandit la menace du déménagement de la production au Mexique. Le propriétaire de Delastek a en effet multiplié les déclarations en ce sens dans les médias depuis le début du conflit. L'employeur menace aussi de procéder à des mises à pied, utilisant entre autres les difficultés récentes de Bombardier pour tenter d'intimider les grévistes.

Les syndiqués refusent de céder à ce chantage et restent déterminés à se battre pour protéger leurs emplois et défendre leurs conditions de travail.

Une grève mouvementée

Depuis le début du conflit, les syndiqués tiennent des piquets de grève à l'avant et à l'arrière de l'usine, sans toutefois gêner la libre circulation sur le terrain de l'usine.

La tension a rapidement monté dès les premières semaines de grève. Le 15 avril, le président et propriétaire de Delastek est sorti de ses bureaux et s'en

est pris physiquement à un gréviste qu'il aurait projeté contre un autre. Selon des témoins, il aurait aussi proféré des menaces de mort. Des employés ont d'ailleurs porté plainte à la Sureté du Québec contre cette surprenante agression du dirigeant de l'entreprise.

Suite à cet incident, la tension est demeurée vive et l'employeur envisagerait à présent l'installation d'une clôture aux abords de l'usine.

Prêts pour un long conflit

Malgré les tensions et l'intimidation de l'employeur, les travailleuses et les travailleurs gardent le moral. Avec courage et solidarité, ils sont déterminés à se battre pour en arriver à un règlement satisfaisant assurant la protection de leurs emplois. Devant la perspective d'un long conflit, Unifor envisage une bonification des prestations de grève pour aider les travailleuses et les travailleurs à tenir aussi longtemps qu'il faudra. ●

**On peut les soutenir
en faisant parvenir un don
à l'adresse suivante:**

**Unifor - Section locale 1209
2040 rue Munro
Trois-Rivières (QC) G8Y 4K5**



Disparition de la CLP

Création du Tribunal administratif du travail

Suite à l'adoption le 11 juin dernier du projet de loi n° 42, des changements majeurs toucheront les victimes d'accidents et de maladies du travail. En plus de fusionner la CSST, la Commission des normes du travail et la Commission de l'équité salariale, cette loi crée le nouveau Tribunal administratif du travail (TAT) en fusionnant la Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission des relations du travail (CRT).

Les victimes de lésions professionnelles devront donc, à compter du 1^{er} janvier 2016, s'adresser à ce nouveau tribunal. Celui-ci comportera quatre divisions: des relations du travail, de la santé et de la sécurité du travail, des services essentiels, de la construction et de la qualification professionnelle.

C'est la division de la santé et de la sécurité du travail qui entendra tant les litiges en matière de santé-sécurité du travail que ceux en matière de réparation des lésions professionnelles.

Le TAT intégrera les commissaires et le personnel de la CLP et de la CRT. Toutefois, le président et les vice-présidents seront désignés par le gouvernement et ne seront pas nécessairement choisis parmi les membres de la CLP ou de la CRT.

En plus d'avoir une expérience pertinente de 10 ans à l'exercice des fonctions du tribunal, les nouveaux membres de la division de la santé et de la sécurité du travail devront être avocat ou notaire, ce qui ne sera pas le cas dans les autres divisions. Il n'y aura dorénavant plus de membres syndicaux et patronaux.

Il n'y a aucune étanchéité entre les divisions : un membre pourra être affecté de façon permanente ou temporaire à une ou à plusieurs divisions. Le même type de dispositions s'applique aux conciliateurs qui pourraient même cumuler d'autres fonctions et agir comme enquêteurs ou agents du relation de travail et vice-versa. Il y a donc un risque important de perte de spécialisation, de compétence et de cohérence du tribunal.

Soulignons que le projet de loi introduisait la possibilité pour le tribunal d'imposer des frais, honoraires et tarifs, ce qui constituait un frein important pour faire respecter les droits des travailleuses et travailleurs, particulièrement pour les non-syndiqués. Il prévoyait également l'obligation pour les travailleuses et les travailleurs de payer à leurs témoins la même taxe que les témoins en Cour supérieure. Finalement, il introduisait la possibilité de condamnation pour outrage au tribunal, dans le cas d'une ordonnance de faire ou de ne pas faire, assortie d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 000\$ et un an d'emprisonnement. Heureusement, après amendement, ces dispositions ne s'appliqueront pas dans la division de la santé et de la sécurité du travail.

Plusieurs autres dispositions, dont nous n'avons pas traité dans ce bref survol, modifient de façon significative le processus de justice en matière de réparation des lésions professionnelles. Contrairement aux prétentions du ministre Hamad, la création du nouveau tribunal constitue beaucoup plus qu'un simple changement de structures bureaucratiques. On peut légitimement craindre que l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec voient une diminution de leurs droits. Mais ce sera probablement celles et ceux qui ont le plus besoin de protections, les travailleuses et les travailleurs non-syndiqués, qui en paieront le prix le plus fort. ●

La loi simplifiée

Qu'est-ce qu'un « à l'occasion »

France Cormier

Suis-je couvert par la CSST en cas de blessure lors de ma pause du dîner, quand je me trouve dans la cafétéria de l'entreprise où je travaille? La CSST doit-elle m'indemniser pour un accident qui survient dans le stationnement de l'entreprise, après ma journée de travail? Dans cet article, nous allons tenter de répondre à ces questions qui concernent les accidents qui surviennent « à l'occasion » du travail.

L'article 2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* définit l'accident du travail comme « un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle ».

L'expression « à l'occasion » du travail n'étant pas définie dans la loi, il faut s'en remettre aux décisions rendues par la Commission des lésions professionnelles (CLP) pour en saisir la portée.

Des activités connexes au travail

Pour le tribunal, « à l'occasion du travail » signifie notamment lorsque le travailleur exécute des activités connexes à son travail. Différents critères ont été développés pour établir si l'activité exercée par le travailleur au moment où il se blesse peut être ou non considérée comme une activité « à l'occasion » du travail. Ce sont entre autres :

- Le contrôle et la surveillance de l'employeur;
- L'utilité de l'activité pour l'entreprise;
- La rémunération de l'activité exercée au moment de l'accident;
- Le lieu et le moment où l'accident se produit.

accident du travail?

Les circonstances exactes de l'accident peuvent être aussi très importantes pour établir une relation avec le travail.

Il n'est pas nécessaire que tous ces éléments soient présents pour conclure à la survenance d'un accident survenu à l'occasion du travail, mais il faut que les éléments présents soient déterminants. Par exemple, un accident qui survient à l'extérieur des lieux du travail, en dehors du contrôle et de la surveillance de l'employeur, pourrait tout de même être accepté s'il survient alors qu'un travailleur est rémunéré pour une tâche qui profite à l'entreprise.

Des activités à l'occasion du travail

La jurisprudence fourmille d'exemples d'activités qui ont été considérées comme étant exercées « à l'occasion » du travail:

- Des activités d'hygiène, comme le fait de se laver les mains ou d'aller aux toilettes;
- Des activités dans les vestiaires, pour se changer ou enfiler un uniforme de travail;
- Des pauses repas ou des pauses santé (les pauses cigarettes sont davantage controversées comme nous le verrons plus loin);
- Des entrées et sorties du travail, incluant les déplacements dans le stationnement;
- Des altercations et agressions (sauf si elles sont d'ordre purement personnel);
- De certaines activités de loisir connexes au travail.

Des accidents acceptés

Voici quelques exemples d'événements qui ont été considérés par le tribunal comme étant survenus « à l'occasion » du travail et pour lesquels les victimes ont eu droit à l'indemnisation:

- Un travailleur qui se blesse dans la chambre du motel où il se trouve alors

qu'il est dans l'obligation de demeurer à l'extérieur de sa ville pour vendre les produits de l'employeur (*Guénette et Les Produits Mark-V*, 29 décembre 1992);

- Une travailleuse qui se blesse à la toilette alors qu'elle se lave les mains parce que le fait d'aller à la toilette constitue une activité de nécessité et de confort exercée dans le cadre du travail (*Commission scolaire de Laval et Millard*, 10 juillet 2006);
- Un travailleur qui se blesse au talon en prenant une douche dans les installations de l'employeur prévues à cette fin, après sa journée de travail comme opérateur de machinerie lourde (*Émond et G. Papineau ltée*, 18 novembre 1999);
- Une travailleuse qui se blesse en prenant une marche sur le terrain de l'hôpital pendant sa pause. Le fait de marcher et de prendre de l'air pendant sa pause lui permettait de revenir au travail dans une meilleure forme pour fournir sa prestation de travail et cette activité était donc utile à l'accomplissement de son travail (*Centre Santé et Services sociaux Laval et Rouleau*, 23 octobre 2006);
- Un travailleur qui a fait une chute dans un escalier enneigé, alors qu'il se rendait à l'extérieur pour fumer durant sa pause rémunérée, à un endroit désigné par l'employeur. L'événement est survenu dans l'escalier d'accès des employés, donc sur les lieux appartenant à l'employeur et sur lesquels il exerce un contrôle, puisqu'il doit voir à ce qu'ils soient utilisables et sécuritaires (*Beaudry et Sleeman Unibroue inc.*, 21 janvier 2011).

Des accidents refusés

Par contre, les événements suivants n'ont pas été reconnus par le tribunal :

- Un policier qui se blesse en jouant un match de ping-pong sur les lieux du travail en attendant la fin du quart de travail. Le fait de s'adonner à un match de ping-pong n'aurait rien de connexe à son travail. Bien que tolérée par l'employeur, cette activité personnelle n'a pas été assimilée à une condition de travail;



- Un travailleur qui se blesse lors d'une bagarre entre collègues lorsque le motif de la bagarre résulte d'une discussion d'ordre personnel sans relation avec le travail (*Compagnie A et S.C.*, 3 octobre 2014).

Les accidents dans le stationnement

À de nombreuses reprises, le tribunal a statué que l'usage d'un stationnement mis à la disposition du travailleur par l'employeur fait partie des conditions de travail et que l'accident qui y survient est relié au travail, à moins que le travailleur n'y exerce des activités purement personnelles, comme brancher le chauffe-moteur de son camion à une prise de courant dans le stationnement de son employeur, effectuer une réparation sur le bien personnel d'un collègue ou aider un collègue à dégager sa voiture.

Sortir fumer

La jurisprudence est partagée en ce qui concerne les accidents survenus alors que le travailleur ou la travailleuse se rend à l'extérieur pour fumer. Si les juges administratifs sont généralement d'opinion qu'il s'agit d'une activité purement personnelle, certains distinguent selon que l'accident survienne lors de l'activité de fumer (ce qui entraîne le refus de l'accident) ou lors de l'entrée ou la sortie de l'établissement (auquel cas la lésion peut être acceptée).

Beaucoup de zones grises

Au final, chaque cas est un cas d'espèce. La CSST et la CLP doivent analyser les faits pour déterminer si l'activité au cours de laquelle est survenu l'accident se situe dans la sphère professionnelle ou personnelle. En cas de doute, mieux vaut réclamer pour faire valoir ses droits et contester le refus éventuel de la CSST. ●



Le boycott des canettes de bière prend de l'ampleur

La grève des travailleuses et des travailleurs de l'usine de canettes de Crown Holdings à Toronto se poursuit depuis maintenant près de deux ans.

En l'absence d'une loi interdisant le recours à des briseurs de grève en Ontario, la multinationale américaine fait fonctionner son usine grâce à des employés de remplacement et laisse perdurer le conflit.

Pour répliquer à cette tactique anti-syndicale, le syndicat des Métallos a lancé, en décembre dernier, une campagne de boycott de l'achat de la bière en canette.

La campagne a pris de l'ampleur en avril dernier grâce à l'appui du Congrès du travail du Canada (CTC), qui représente plus de trois millions de travailleuses et de travailleurs au Canada et qui appelle lui aussi au boycott.

Plus que jamais, il faut cesser tout achat de bière en canette et n'acheter que de la bière en bouteille, en solidarité avec les grévistes. Pour faire reculer Crown Holdings, c'est toute la population qui doit se joindre au boycott. ●

Un projet de loi pour la reconnaissance du stress post-traumatique au Manitoba

Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba vient de déposer un projet de loi pour faciliter la reconnaissance du trouble de stress post-traumatique dont sont victimes des travailleuses et travailleurs.

Le régime d'indemnisation des lésions professionnelles du Manitoba prévoit déjà un mécanisme pour faciliter la reconnaissance du stress post-traumatique pour les « premiers répondants » tels les pompiers et les policiers. Pour ces travailleuses et ces travailleurs, l'avis d'un professionnel de la santé à l'effet que le stress est relié à un événement survenu au travail suffit à entraîner la reconnaissance de la lésion et l'indemnisation de la victime par la commission des accidents du travail de la province.

Par contre, les victimes de stress post-traumatique qui ne sont pas « premiers répondants » doivent présenter une preuve établissant la relation entre leur lésion et l'événement survenu au travail, ce qui n'est pas toujours facile. Ce ne sera plus le cas si le projet de loi est adopté puisque la présomption légale sera étendue à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs couverts par le régime d'indemnisation. Ce serait donc une avancée importante pour les droits de travailleuses et des travailleurs du Manitoba.

Notons que même l'Alberta prévoit une présomption similaire pour les « premiers répondants » victimes de stress post-traumatique. Pendant ce temps, au Québec, aucune présomption n'existe pour le stress post-traumatique, ni pour aucune lésion psychologique d'ailleurs... ●

SSQ : une grève qui en a valu la peine

Après neuf semaines de grève, les employés de la société d'assurance SSQ, syndiqués à la CSN, ont réussi à obtenir une entente satisfaisante avec leur employeur.

On se souvient que l'employeur tentait d'imposer des reculs importants aux conditions de travail des salariés, entre autres en réduisant sa

contribution aux régimes d'assurance collective et de retraite. Le conflit portait également sur la question des salaires.

La partie patronale, qui se montrait intraitable au début, a fini par reculer devant la détermination des grévistes, pour qui rien ne justifiait les reculs qu'exigeait l'employeur. Au terme de négociations intensives, la compagnie a en effet revu à

la hausse ses offres salariales et a renoncé à une partie des modifications qu'elle souhaitait effectuer aux régimes de retraite et d'assurance.

Même si l'entente finale ne répond pas à toutes les revendications syndicales, la lutte a permis aux salariés d'éviter d'importantes détériorations de leurs conditions de travail.

Pour ces travailleuses et travailleurs, c'est une grève qui en a valu la peine. ●

Encore une baisse de cotisation pour les employeurs

Le conseil d'administration de la CSST vient de fixer à 1,84\$ par 100\$ de masse salariale le taux de cotisation moyen des employeurs pour l'année 2016, ce qui représente une baisse de 0,10\$, soit 5% par rapport à 2015.

Les employeurs et la CSST se réjouissent évidemment de cette nouvelle baisse cotisation, la cinquième en cinq ans. Depuis 2011, les employeurs ont vu leur cotisation moyenne passer de 2,19\$ à 1,84\$ par 100\$, ce qui représente une diminution de 16% au total.

La Commission attribue évidemment cette réduction à sa « saine gestion du régime » alors que le patronat y voit le résultat de ses efforts en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

En réalité, c'est bien plus la rigidité croissante de la CSST, qui refuse plus de réclamations que jamais, et la multiplication des contestations patronales qui expliquent cette diminution continuelle du taux de cotisation. Les sous que le patronat se réjouit d'épargner ont été, bien souvent, refusés à des victimes d'accidents et de maladies du travail qui auraient dû y avoir droit. ●

Cancer professionnel causé par les pesticides

Les pesticides utilisés en Agriculture peuvent être dangereux pour la santé des travailleuses et des travailleurs. L'exposition à ces produits peut causer plusieurs maladies, dont certains cancers.

Le gouvernement français vient d'ailleurs d'ajouter une nouvelle maladie au tableau des maladies professionnelles pour l'agriculture. Dorénavant, la France reconnaît le lymphome malin non hodgkinien comme un cancer étant causé par « la manipulation ou l'emploi » de pesticides, « par contact ou inhalation » ou encore par « contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides ».

Les travailleuses et travailleurs de l'industrie agricole qui développeront ce type de cancer du système immunitaire pourront donc obtenir plus facilement des soins et une indemnisation pour leur condition.

Notons qu'il y a trois ans, la France avait aussi reconnu la maladie de Parkinson comme maladie professionnelle pouvant être causée par l'exposition aux pesticides.

À quand des ajouts semblables pour notre propre liste des maladies professionnelles ? Après 30 ans de statut quo, il serait plus que temps que le Québec suive l'exemple de la France et mette à jour sa liste des maladies causées par le travail, qui n'a pas changé depuis 1985. ●

Au jeu!



Mot caché

Trouvez le mot de «10» lettres

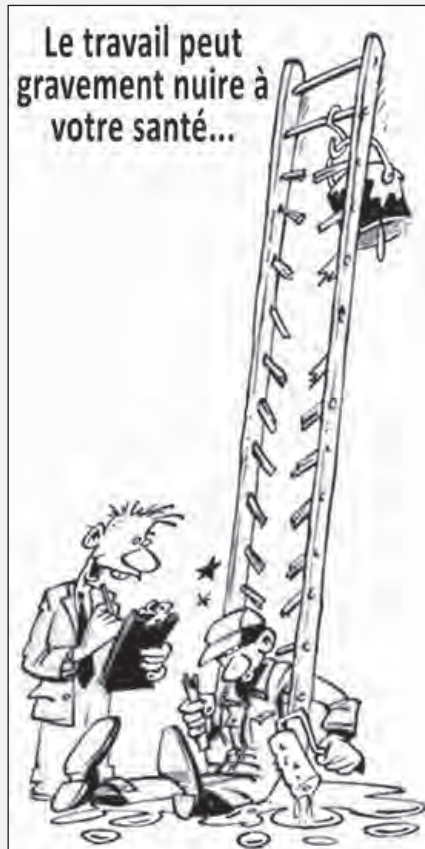
C	E	R	U	T	C	U	R	T	S
O	L	A	N	U	B	I	R	T	A
M	D	I	V	I	S	I	O	N	C
M	A	L	A	D	I	E	O	O	C
I	E	D	T	A	F	R	N	I	I
S	O	R	T	U	M	C	H	T	D
S	E	O	S	E	R	I	T	A	E
I	E	I	S	A	N	T	E	L	N
O	O	T	E	T	I	U	Q	E	T
N	O	I	T	C	E	T	O	R	P

A	F	R
accident	fusion	relation
C	M	S
commission	maladie	santé
D	N	sort
division	normes	structure
droit	O	T
E	oser	tribunal
équité	P	
	protection	

Solution: étanchéité

Le jeu des erreurs

Trouvez les 7 erreurs



Solution: Le titre, le premier barreau de l'échelle, une deuxième goutte de peinture, le crochet du scean de peintüre, le crayon de l'inspecteur, le talon de la chaussure du travailleur, le troisième étoile, le

Le **Journal de l'uttam** est publié par l'Union des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de Montréal.

L'**uttam** est une organisation sans but lucratif, fondée en 1975, qui est reconnue et financée par Centraide et soutenue par les contributions de ses membres. Elle n'est ni financée par la CSST, ni par le patronat.



Ont collaboré à ce numéro :

André André, Gaétan Blanchet, France Cormier, Sébastien Duclos, Christiane Gadoury, Dunia Hurtarte, Roch Lafrance, Félix Lapan, Marco Montemiglio, Jonathan Pitre, Ahmed Taiab

Photographies par:

Firdevs Simsek Karapinar

Poste-publications PP41655012

uttam

2348 rue Hochelaga
Montréal QC H2K 1H8
Téléphone : (514) 527-3661
Télécopieur : (514) 527-1153
Courriel : uttam@uttam.qc.ca
Internet : www.uttam.qc.ca

1975-2015
40 ans
d'engagement

Bon été!

Vacances estivales

Les bureaux de l'uttam seront fermés
du lundi 13 juillet au vendredi 31
juillet 2015 inclusivement

Prochain rendez-vous

Activité de la rentrée
Mercredi le 9 septembre
à l'uttam
2348 rue Hochelaga à Montréal

L'assemblée générale annuelle du 8 juin dernier



À l'uttam, on s'écoute



À l'uttam, on s'exprime



À l'uttam, on décide